



Lycée Français

BLAISE PASCAL

AGBP - Association gestionnaire

Abidjan - Côte d'Ivoire

DETACHES DIRECTS – RECRUTEMENT-Rentrée 2019

Cadre général

- Le lycée français Blaise Pascal d'Abidjan accueille des élèves de la petite section à la classe préparatoire scientifique (associée à Grenoble INP) avec préparation aux baccalauréats des filières générales (ES, L et S). Il est homologué par le ministère français de l'Education nationale et signataire d'un accord de partenariat avec l'AEFE.
- L'établissement est géré par une association de droit local, l'AGBP.
- L'association recrute, sous la condition suspensive de l'obtention du détachement auprès du Ministère de l'Education Nationale, des personnels enseignants titulaires (PE, certifiés, agrégés) dans le cadre d'un contrat de droit local pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre de l'année scolaire de recrutement.
- Ces personnels sont placés en position de **détachement direct auprès de l'AGBP** par le ministère de l'Education Nationale.
- Pendant la durée du détachement, le fonctionnaire conserve son droit à l'avancement et peut continuer à cotiser pour la pension civile, s'il le souhaite (**droit d'option à faire valoir au moment de la demande de détachement**).
- Le contrat comporte une prise en compte particulière du statut de fonctionnaire de l'agent et prévoit, entre autres dispositions, la réintégration, notamment en cas de fermeture de l'établissement par décision de l'ambassade de France, pour une période, obligeant les élèves à poursuivre leur scolarité dans un autre établissement.
- Le candidat devra fournir, au moment du dépôt de sa candidature, une attestation médicale, signée de son médecin traitant, attestant de sa capacité à exercer professionnellement en République de Côte d'Ivoire.

Les conditions financières du contrat :

- Salaire indiciaire **brut** France, versé, soit localement en Francs CFA, soit en France en euros ;
- Complément de Vie Locale d'un montant de 669 euros (INM≤395) à 766 euros (INM≥543) par agent;
- Avantage familial mensuel de 245 à 368 euros selon l'âge de l'enfant¹;
- Un avantage familial par foyer dans le cas où un ou plusieurs enfants ne sont pas scolarisés dans l'établissement (seul l'un des deux conjoints peut y prétendre).
- ISOE part fixe et part modulable (mensuel) pour le second degré, selon le barème Education nationale en vigueur;
- ISAE (mensuel) pour les personnels du premier degré, selon montant fixé par le MEN;
- Prime annuelle forfaitaire de participation aux frais de transport entre la Côte d'Ivoire et la France.

Les obligations de l'agent :

En application du protocole entre l'Etat français et l'Etat ivoirien, le salarié fonctionnaire de l'Etat français, détaché auprès de l'AGBP, est dispensé des prélèvements sociaux et fiscaux ivoiriens.

En conséquence, il est tenu de :

- Faire sa déclaration de revenus et payer ses impôts en France ;
- Régler lui-même directement la part salariée de la pension civile française s'il opte pour le maintien de cette garantie ;
- S'affilier lui-même directement à la CFE (Caisse des français de l'étranger – www.cfe.fr) ou à un autre organisme offrant le même type de garanties **avant sa prise de fonction** pour la couverture Maladie – Maternité – Invalidité – Hospitalisation – Indemnités journalières – Décès et prendre l'**option Indemnités Journalières** (la couverture accident du travail est assurée par l'association gestionnaire);
- Fournir, avant sa prise de fonction, une attestation d'assurance rapatriement pour lui-même et ses ayants droits qui l'accompagnent en poste et ce, pour la durée du détachement.

Conditions particulières :

L'agent peut bénéficier des mesures d'accompagnement suivantes :

- Prise en charge des billets d'avion pour l'ensemble de la famille au départ de Paris, et le cas échéant, des billets SNCF 2^{ème} classe (lieu de résidence- Paris) pour la prise de fonction.
- A la fin du contrat, au départ d'Abidjan, allocation d'une prime forfaitaire de participation aux frais de transport pour l'ensemble des membres de la famille.
- La gratuité des frais de scolarité pour tous les enfants de l'agent inscrits au sein de l'établissement, sauf si le conjoint en bénéficie dans le cadre de son propre contrat.
- Prise en charge de 21 nuitées maximum dans l'hôtel proposé par l'établissement à l'arrivée de l'agent et de sa famille.
- Une prime de 6098 euros (9147 euros pour un couple bénéficiant chacun d'un contrat de travail avec l'AGBP), versée à l'arrivée pour un séjour de 3 ans (remboursable au prorata du temps de présence en cas de rupture du contrat par le salarié avant sa date d'échéance).

NB : L'agent qui réside en Côte d'Ivoire ou dont le conjoint réside en Côte d'Ivoire, ou, l'agent qui vient s'installer en Côte d'Ivoire pour suivre son conjoint sur le lieu d'affectation professionnelle de celui-ci, que ledit conjoint bénéficie ou non d'une prime d'installation et/ou d'un billet d'avion, ne peut bénéficier des mesures d'accompagnement ci-dessus ni en totalité ni en partie, excepté la gratuité des frais de scolarité si le ou les enfants sont inscrits au sein de l'établissement.

Mise à jour 22 novembre 2018.

¹ a) L'avantage familial est un avantage local. Il est revalorisé périodiquement par l'association gestionnaire, mais n'est pas indexé sur le taux de l'avantage familial AEFE.

b) L'agent qui scolarise un ou plusieurs enfants ne peut prétendre à aucune réduction sur les droits de scolarité à l'exception de l'abattement pour 3^{ème} enfant. Il doit s'acquitter de ces droits selon le même calendrier que les autres parents d'élèves.